

DÉCISION DU MAIRE**OBJET : Marché 23FR21 - Denrées alimentaires : porc bio - Avenant n°1**

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.2122-2 du Code de la Commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2024 précisant les délégations de compétence accordées à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT ;

Vu la décision n°2023/538 d'attribution du marché n°23FR21, lot n°4, portant sur la fourniture de viande de porc pour un montant initial de 20 000€HT soit 24 000,00€TTC,

Vu les articles L.2194-2 et suivants du Code de la Commande publique relatifs aux modifications autorisées,

Considérant la nécessité de passer un avenant en cours d'exécution pour augmenter les seuils de commandes de denrées alimentaires, porc bio, sur l'année 2024,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de signer un avenant n°1 avec le titulaire du marché La ferme d'Arracq d'un montant de 4 000,00€HT soit 4 800,00€TTC :

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le Sous Préfet
- Monsieur le Directeur Général des Services

Publié sur le site de la Ville le 12/12/2024

Fait à Tarnos le 20 novembre 2024
Le Maire de Tarnos

Marc MABILLET

